

#### □ ART 1 : DEFINITION

Le championnat de ligue 2019 Courses de Côte se disputera sur les courses organisées sur le territoire de la ligue de Bretagne.

#### CATEGORIES :

Les catégories retenues sont celles du championnat de Ligue de Bretagne.

Le pilote ayant une licence à l'année prise dans un des clubs de la ligue Motocycliste des Pays de Loire qui aura marqué le plus grand nombre de points par addition des classements de chaque montée de sa catégorie sera déclaré « CHAMPION DE LIGUE COURSES de CÔTE Catégorie X ». En cas d'égalité dans une catégorie le plus jeune sera déclaré Champion. Un titre de Champion de Ligue sera attribué, pour chaque catégorie, sous réserve qu'au moins 3 pilotes aient participé, au minimum, à la moitié des épreuves inscrites au calendrier.

#### □ ART 2 : ENGAGEMENT

Se référer au championnat de la ligue de Bretagne. Une aide de 25€ par épreuve sera attribuée aux pilotes de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours qui s'engageront en catégorie Moto 25 Power.

#### □ ART 3 : ATTRIBUTION DES POINTS

Dans chaque catégorie, les points suivants seront attribués pour chaque montée :

|                               |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 20 points au 1 <sup>er</sup>  | 10 points au 6 <sup>ème</sup> | 5 points au 11 <sup>ème</sup> |
| 18 points au 2 <sup>ème</sup> | 9 points au 7 <sup>ème</sup>  | 4 points au 12 <sup>ème</sup> |
| 15 points au 3 <sup>ème</sup> | 8 points au 8 <sup>ème</sup>  | 3 points au 13 <sup>ème</sup> |
| 13 points au 4 <sup>ème</sup> | 7 points au 9 <sup>ème</sup>  | 2 points au 14 <sup>ème</sup> |
| 11 points au 5 <sup>ème</sup> | 6 points au 10 <sup>ème</sup> | 1 point au 15 <sup>ème</sup>  |

#### □ ART 4: CALENDRIER: (sous reserve)

05/05 St ALBAN (22)  
01-02/06 TRELIVAN (22)  
07/07 QUEVEN (56)  
25/08 St THURIAL (35)  
01/09 UZEL (22)  
22/09 LOUVIGNE (35)

**Le Délégué sur les épreuves devra envoyer au secrétariat de la ligue la liste des engagés ayant effectivement pris part à la course comprenant la date de naissance des participants, le club et le classement par catégorie.**

#### □ ART 5 : CHAMPIONNAT

En cas de litige sur le classement du championnat, celui-ci sera examiné par la commission et sera éventuellement transmis au TRDA.

#### □ ART 6 : REMISE DES RECOMPENSES

Le CHAMPION de LIGUE de chaque catégorie sera invité à la remise des prix officielle de la LIGUE MOTOCYCLISTE des PAYS de la LOIRE. Il devra assister personnellement à cette manifestation pour recevoir sa récompense, sauf cas de force majeur.

Les récompenses non distribuées resteront acquises à la LIGUE MOTOCYCLISTE des PAYS de la LOIRE.